

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REDUCTION DES INTRUSIONS D'EAUX CLAIRES PARASITES ET REABILITATION DES RESEAUX A WATTWILLER ET CERNAY

Date et heure limites de réception des offres :

15 septembre 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de Thann-Cernay
3A, rue de l'Industrie
68700 CERNAY
Tél : 03.89.75.47.72

Maître d'œuvre :

Cabinet MERLIN Agence EST
Les Espaces Rhénans
32, allée Nathan Katz
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 46 85 88

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

les travaux de réduction des intrusions d'eaux claires parasites et de réhabilitation des réseaux à Wattwiller et Cernay.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations du contrat sont décomposées en deux lots :

- Lot 1 : Travaux préparatoires
- Lot 2 : Chemisage

1.5 Fractionnement du marché en Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre de l'opération est Cabinet MERLIN Agence EST. Ces coordonnées se trouvent en page de garde.

3.2- Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les passages caméras,
- des plans,
- Un formulaire de déclaration de sous-traitance, au besoin.

Il est téléchargeable gratuitement par tout candidat sur le profil acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- A. **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B. Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles complété(s) et signé(s)
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé
Le bordereau des prix unitaires (BPU) sous format Excel et sous format PDF signé
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété et signé sous format Excel et sous format PDF signé
Un mémoire technique présentant en détails : • la méthodologie de réalisation du chantier, • les fiches techniques, • la description des procédés d'exécution et moyens humains et matériels, • la préparation du chantier, • les contrôles en cours et en fin de chantier permettant de garantir la qualité de l'exécution des travaux, • les modalités de réalisation des plans de récolement, • un planning d'exécution détaillé des différentes phases en cohérence avec les moyens proposés, • les mesures proposées pour assurer la propreté du chantier et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclable, la gestion des matériaux et déchets. Une attention toute particulière doit être accordée au caractère environnemental de ces travaux (choix des matériaux, mise en œuvre, politique environnementale générale de l'entreprise ...).
La déclaration de sous-traitance complété et signé, le cas échéant

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage pourra demander la régularisation de toute offre irrégulière ou inacceptable pendant la négociation, et qu'il pourra demander uniquement la régularisation des offres irrégulières en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les offres reçues uniquement sur support papier seront également automatiquement rejetées.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera

rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le Lot 1 – Travaux préparatoires

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %

La valeur technique sera notée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur en fonction du mémoire joint dans l'offre, comme suit.

Notice technique 35 points :

- Méthodologie de réalisation du chantier (sur 10 points)
- Les fiches techniques (sur 10 points)
- La description des procédés d'exécution pour la réalisation des travaux avec les moyens humains et matériels associés (sur 10 points)
- Les modalités de réalisation des plans de récolement (sur 5 points)

Planning d'exécution 10 points : l'entreprise devra fournir un planning détaillé des différentes phases en cohérence avec les moyens proposés.

Caractère environnemental de l'offre 5 points : l'entreprise détaillera les mesures proposées pour assurer la propreté du chantier et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclable, la gestion des matériaux et déchets. Elle s'attachera à détailler les moyens mis en œuvre pour l'opération proprement dite.

Une attention toute particulière doit être accordée au caractère environnemental de ces travaux (choix des matériaux, mise en œuvre, politique environnementale générale de l'entreprise ...).

Pour le Lot 2 - Chemisages

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %

La valeur technique sera notée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur en fonction du mémoire joint dans l'offre, comme suit.

Notice technique 40 points :

- Méthodologie de réalisation du chantier (sur 10 points)
- Les fiches techniques (sur 10 points)
- La description des procédés d'exécution pour la réalisation des travaux avec les moyens humains et matériels associés (sur 5 points)
- La préparation du chantier (sur 5 points)
- Les contrôles en cours et en fin de chantier permettant de garantir la qualité de l'exécution des travaux sur (5 points)
- Les modalités de réalisation des plans de récolement (sur 5 points)

Planning d'exécution 10 points : l'entreprise devra fournir un planning détaillé des différentes phases en cohérence avec les moyens proposés.

Caractère environnemental de l'offre 10 points : l'entreprise détaillera les mesures proposées pour assurer la propreté du chantier et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclable, la gestion des matériaux et déchets. Elle s'attachera à détailler les moyens mis en œuvre pour l'opération proprement dite.

Une attention toute particulière doit être accordée au caractère environnemental de ces travaux (choix des matériaux, mise en œuvre, politique environnementale générale de l'entreprise ...).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats ayant transmis les meilleures offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. Le pouvoir adjudicateur rappelle que la négociation est facultative et que le candidat est encouragé à faire initialement la meilleure offre possible.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue De la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.